



## **PROCES VERBAL**

**Séance du Conseil Municipal  
en date du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trois décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 28 novembre 2024.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 17

**Présents :**

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Monsieur DEVILLE, Mesdames PARISOT, BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

**Excusés :** Monsieur DAUDRUY et Madame JOLY

**Absent non excusé :** Monsieur GODART

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Luc LECOCQ

**1) Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29 juin 2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant que la Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRAFL.

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024,

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP ASSURANCES afin de couvrir les risques :

- Décès
- Maternité / paternité / adoption
- Maladie ordinaire / longue maladie / longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6,55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Le cas échéant : en option, la Commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.10 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la Commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi de l'exécution du contrat
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La Commune participe aux frais d'intervention du CDG 59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante,

Décide,

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 59

## 2) **Festival de la St Patrick – Détermination du tarif d'entrée**

Madame le Maire explique à ses collègues que la Commune organisera le 22 mars prochain, son deuxième festival de la St Patrick au Centre Socio Culturel.

Au travers de cet événement, la Commune souhaite diversifier sa programmation culturelle, favoriser la présence de musiciens locaux et proposer une prestation de qualité.

L'accès à ce festival sera payant pour chaque participant.

Madame le Maire propose de fixer un prix unique de 10 € par personne pour l'entrée de ce festival de la St Patrick le 22 mars prochain.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve à l'unanimité le tarif de 10 € proposé par Madame le Maire pour l'accès au festival de la St Patrick le 22 mars 2025 organisé au Centre Socio Culturel.

Dit que les fonds seront encaissés par la régie de recettes fêtes et cérémonies diverses et inscrits à l'article 7062.

## 3) **Attribution du marché 2024 CTM – Lot 3 charpente métallique et lot 13 serrurerie du marché de travaux**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2024, deux lots n'avaient pu être attribués :

- le lot 3 – charpente métallique : les candidatures n'ayant pu être analysées par la maîtrise d'œuvre
- le lot 13 – serrurerie : lot déclaré infructueux faute d'offre

Il avait été décidé, au vu de la faible importance économique, de lancer une nouvelle consultation directe pour le lot 13 – serrurerie.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis afin d'étudier le choix de la meilleure offre pour ces 2 lots résiduels.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir les prestations suivantes :

		<b>Prestataire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>PSE</b>
Lot 3	Charpente métallique	GIRARD HERVOUET Lille	61.735	Sans objet
Lot 13	Serrurerie	Kit Jardin Feignies	9.429	Sans objet
<b>TOTAL</b>			71.164	

Ce qui porte le marché de travaux pour la construction d'un Centre Technique Municipal comprenant de la démolition à 953.633,20 € HT.

Le conseil municipal,

Où cet exposé,

Vu la délibération n°241016DEL\_001SM en date du 16 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De retenir la proposition de Madame le Maire et de valider les décisions de la commission d'appel d'offres,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces marchés de travaux.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **4) Avis sur la dérogation au repos dominical du magasin ALDI d'ASSEVENT accordée par le Maire pour 2024**

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la demande d'ALDI d'ASSEVENT,

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail. La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (communautés de communes de l'île d'Oléron). Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2024, est la suivante : 22 et 29 décembre 2024 par le magasin ALDI.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2024 à ces dates, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du magasin ALDI où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2024, avec les contreparties prévues par le Code du Travail pour les salariés concernés, les 22 et 29 décembre 2024
- **DIT** qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 5) Questions diverses

Plus une question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire propose d'évoquer la cérémonie des vœux à la population qui aura lieu le vendredi 10 janvier prochain.

Le déroulé de cette réception est établie et les rôles de chacun des élus définis.

Madame DUMANGE, adjointe aux affaires sociales fait le point sur les disponibilités de chacun pour la distribution des colis aux aînés le samedi 14 décembre.

Madame Elodie RICOUR-ARAUJO porte à connaissance les différents points forts des événements avant les vacances scolaires.

La parole est ensuite passée à Monsieur Jean-Philippe CUISSET pour faire un point sur les travaux et notamment la réfection de l'éclairage du Centre Socio Culturel qui démarrera en début d'année 2025.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 20h30.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

\* \* \* \*

Le secrétaire de séance,

J-L. LECOCQ